

Commune de Plénée-Jugon

Règlement intérieur

de l'accueil périscolaire « 1.2.3 Soleil »

Article 1: L'accès à l'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants des écoles maternelle et primaires de la commune de Plénée-Jugon. Ce service fonctionne tous les jours d'école.

a- *L'accueil avant et après l'école :*Lund / Mardi/ Jeudi/ Vendredi : de 7 h à 8 h 50 – 16 h 30 à 19 h

Article 2 : Le présent règlement est applicable dès l'inscription et ce pour toute l'année scolaire.

Les enfants doivent être impérativement inscrits pour pouvoir être accueillis

Le dossier comprend :

- Une fiche individuelle de renseignements (recto/verso) à compléter et à signer
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer
- Une fiche d'inscription à l'accueil périscolaire pour les trimestres de l'année. (concernant les 2ème et 3ème trimestres pour pourrez compléter la présence de votre enfant en fonction de vos besoins en fin de période précédente)
 - L'acceptation au règlement intérieur daté et signé

Il est de la responsabilité des parents de tenir à jour les fiches de renseignements :

- Changement d'adresse ou de n° de téléphone
- de fournir un certificat médical si dispense de sport
- de signaler les allergies ou traitement médical

(pour les enfants asthmatiques, fournir une ordonnance médicale récente, une autorisation parentale, ainsi que le traitement médical en indiquant sur l'emballage le nom, prénom de l'enfant, le tout dans une trousse médicale

- Nom et prénom des personnes autorisées à prendre leur enfant

Article 2 : La vie en collectivité nécessite de définir des règles de bonne conduite déclinées ainsi :

- Je suis poli et je respecte les adultes et mes camarades
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je mange proprement et je respecte la nourriture

Accueil Périscolaire: 202.96.34.53.61 – email: accueilperiscolaire@plenee-jugon.fr

- Je me tiens correctement et je me déplace sur autorisation
- Je modère mes gestes et le volume de ma voix
- Je m'interdis toute parole ou geste violent
- J'écoute et je respecte les consignes des adultes
- Je préviens les adultes en cas de problème

Sur le temps méridien de l'école, l'application de la Charte du Comportement demeure.

Toute indiscipline fera l'objet d'une information écrite aux parents.

Dans le cas d'indiscipline répétée, les parents et l'enfant seront convoqués par le Maire.

Article 3 : Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique pour les parents et l'enfant l'acceptation de ce règlement.

Article 4: Les enfants ne peuvent apporter à l'accueil périscolaire aucune boisson et aucun aliment, sauf pour le petit déjeuner. Celui-ci sera remis par le responsable de l'enfant à l'animatrice d'accueil. Vigilance concernant les bonbons. Autorisés uniquement pour les anniversaires sauf bonbons durs pour risque d'étouffement. (Ex : tête brulées)

Article 5 : Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant.

Si l'enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou sous traitement médical chronique, il sera élaboré un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire. L'accueil périscolaire en sera informé.

COUPON RÉPONSE A RETOURNER		
Règlement intérieur de l'accueil périscolaire « 1.2.3 Soleil »		
Nom de l'enfant :		
Prénom :		
Ecole:		
Nom et prénom du Père :		
Nom et prénom de la Mère :		
Nom et prénom des tuteurs		
Date et signature des responsables légaux, suivi de la mention « Lu et approuvé » :		
Enfant	Père	Mère

Accueil Périscolaire: 202.96.34.53.61 - email: accueilperiscolaire@plenee-jugon.fr